

à Geneve, elles entendent ne paier chacune leur contingent, relativement à la dépense de ses troupes, que du moment de leur arrivée sur le territoire de cette ville, & sur le pied ordinaire fixé par la république de Berne, pour le paiement de ces milices, lorsqu'elles sont en campagnes.

Fait & arrêté à Geneve le 12 Novembre 1782.

(Signé comme ci-dessus)

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 10 Février.) Les ratifications des préliminaires ont été échangées à Paris entre les ministres de France, d'Espagne & d'Angleterre. On se flatte que la conclusion du traité de paix générale ne sera point retardée par les conditions en agitation entre les cours de Londres & de la Haye. Le ministre des Etats-généraux arrivé ici depuis peu de jours, a eu plusieurs entretiens avec le comte de Shelburne & le lord Grantham : si l'Angleterre consent à restituer le port de Trinquemale à L. H. P, elle retiendra, dit-on, Negapatnam sur la côte de Coromandel. On croit que ce point ne tardera pas à être décidé : pour celui de l'indemnité il n'en est plus question. La cessation des hostilités a eu lieu dès le premier de ce mois dans les Mers du Nord & dans les Mers voisines; tous nos vaisseaux de guerre & armateurs sont rentrés. Le Roi, par une ordonnance, a fait discontinuer les primes & récompenses aux marins & autres qui s'engageoient sur la flotte royale, & les levés pour